



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION

N° : PA 2025-895

Date : **30 OCT. 2025**

Mis en ligne le :

30 OCT. 2025

Objet : Feu d'artifice

Lieu : Le Rocher

Date : 1^{er} janvier 2026

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal et notamment son article R610-5 ;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1 ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le Plan Gouvernemental Vigipirate n° 10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'agrément préfectoral n° 13/2022/0039 du 1^{er} décembre 2022 de Monsieur HARFI Logan, valide du 29 janvier 2020 au 28 janvier 2025, prévu par le décret susnommé ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;
Vu la délibération n° 15-94 du 28 mai 2015 portant règlement intérieur des cimetières de la Ville de Vitrolles ;
Vu l'avis favorable de la Direction Générale de l'Aviation Civile sous réserve d'aviser le chef de la tour de contrôle un quart d'heure avant les tirs ;
Vu le formulaire de déclaration de spectacle pyrotechnique en date du 21 octobre 2025 adressé en Préfecture ;
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune, à l'occasion du feu d'artifice ;

A R R Ê T E

Article 1

Un feu d'artifice sera tiré depuis le rocher de Vitrolles, le 1^{er} janvier 2026 à 19h00.

Article 2

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de Monsieur HARFI Éric, chargé de veiller au transport, à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 3

A cette occasion, la circulation piétonne et routière ainsi que le stationnement des véhicules seront interdits, le 1^{er} janvier 2026 de 18h à 20h, sur une zone de 130 mètres (plan 1 en annexe), autour

du Rocher de Vitrolles et sur les axes suivants (plan 2 en annexe) :

- Rue de Roquevaire,
 - Rue de la Tour,
 - Rue de l'Eglise,
 - Rue et Jardin du Portalet,
 - Avenue Jean Jaurès,
 - Avenue Camille Pelletan (dans sa partie située entre la rue de l'église et la rue de la poste),
- sauf aux véhicules municipaux nécessaires au spectacle, de secours et de sécurité.

Le 1^{er} janvier 2026, de 18h à 20h, le sens de circulation de la rue du Vallon des Roses sera inversé.

Le 1^{er} janvier 2026 de 7h à 22h, la circulation piétonne et routière ainsi que le stationnement seront interdits dans la montée du Rocher et sur les places de parking situées à l'intersection de la montée du Rocher avec la rue de la Paix,

Le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules sur la Place de l'Aire, le 1^{er} janvier 2026, de 14h à 21h, excepté aux food-trucks disposant d'un permis de stationnement. Une scène y sera montée, à partir de 14h et accueillera un concert à 18h.

La fermeture des voies interdites à la circulation routière sera réalisée avec des moyens matériels lourds.

Article 4

Le jeudi 1^{er} janvier 2026, l'accès du public au cimetière du Rocher sera interdit.

Article 5

La société EFC EVENEMENT devra être à jour de sa police d'assurance couvrant les activités de spectacle pyrotechnique dans le cadre de cette animation.

Article 6

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, par les autorités compétentes dans les conditions prévues le code de la route.

Article 7

Des food-trucks seront installés place de l'Aire, le 1^{er} janvier 2026, sur présentation d'un permis de stationnement et devront être en conformité électrique et sanitaire avec la réglementation en vigueur.

Les exposants devront respecter le règlement européen CE 178/2002, complété par le règlement 852/2004 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, et avoir souscrit une assurance spécifique à leur activité.

Article 8

Conformément aux articles L613-1 et L613-2 du code de la sécurité intérieure, la société de sécurité choisie et agréée par la Préfecture est autorisée, avec le consentement de leurs propriétaires à effectuer les fouilles des sacs et à intervenir selon les besoins de la manifestation organisée par la ville de Vitrolles. La surveillance des biens placés sur le domaine public par la société P.E.S. sera soumise à l'obtention de l'autorisation préfectorale.

Des affiches rappelant les directives préfectorales dans le cadre du plan VIGIPIRATE seront disposées sur le site.

Article 9

Conformément aux articles R725-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, relatifs aux associations de sécurité civile et à la procédure d'agrément, au décret n° 2006-237 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile et l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours, un poste de secours de l'E.S.S.V. sera mis en place pendant le feu d'artifice du 1^{er} janvier 2026.

Le poste sera positionné par les soins de l'Administration municipale. Il respectera les normes requises en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

Article 10

La direction de la voirie réseau circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté municipal et de mettre en place la signalisation relative aux interdictions de circuler et de stationner, au minimum 7 jours avant le feu d'artifice.

Article 11

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 12

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13

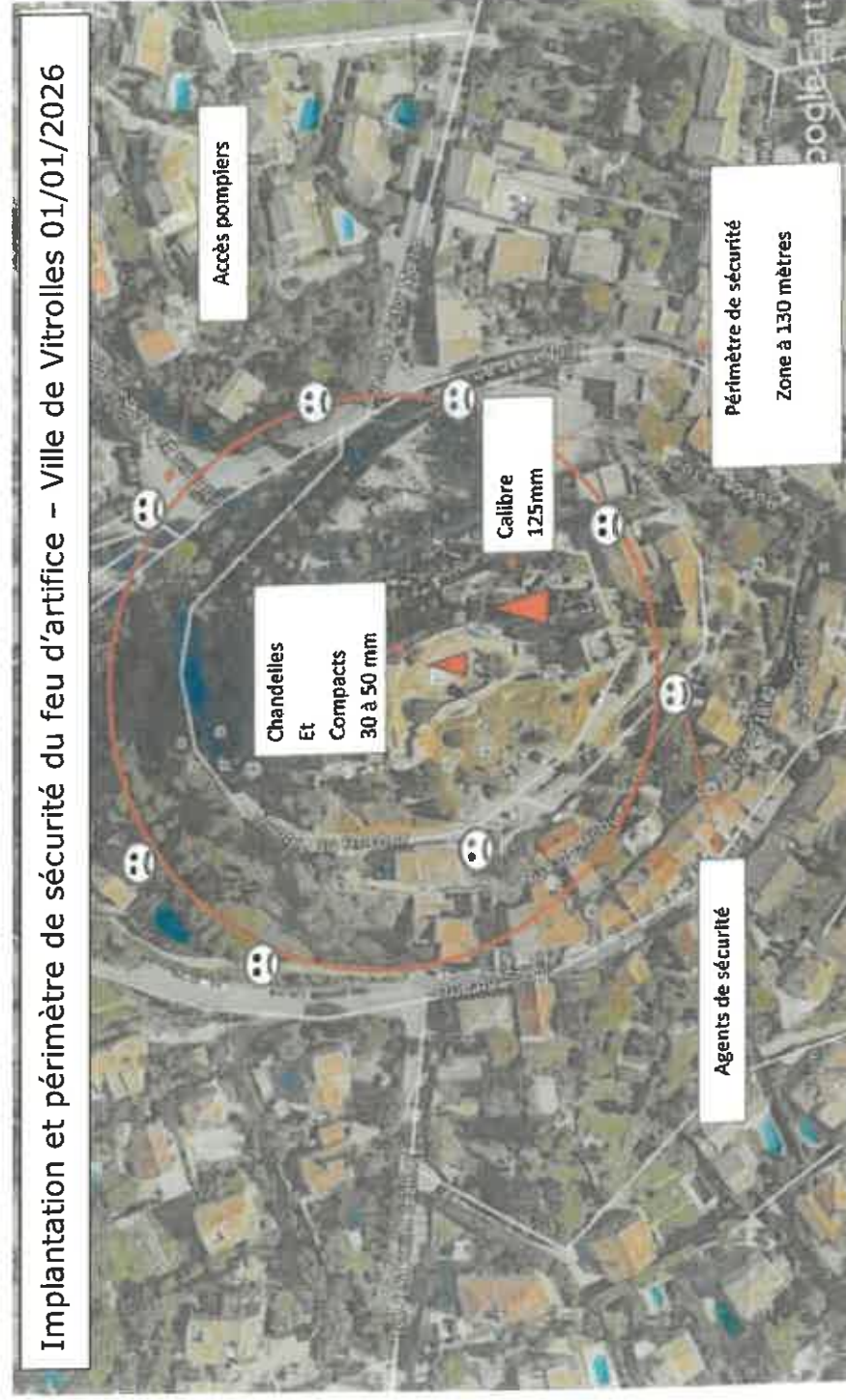
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Entretien et Exploitation,
- Direction de l'Animation et Evènementiel,
- Madame la Responsable des services de l'Administration Générale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur HARFI Éric, société EFC.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire,
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Mobilité, Voirie, Propreté



Implantation et périmètre de sécurité du feu d'artifice – Ville de Vitrolles 01/01/2026





PLAN 2

